



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture – Office de la viticulture

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft - Weinbauamt

DEMANDE D'AUTORISATION

Cadastre viticole – Nouvelles plantations

Je soussigné, demande l'autorisation de planter en vigne :

- pour la production vinicole commerciale
- pour la consommation personnelle du ménage (maximum 400 m²)
- pour la production exclusive de raisin de table et/ou de jus de raisin (à compléter la 3^{ème} page)

COMMUNE DE SITUATION DES PARCELLES :

INDICATIONS CADASTRALES			Surface totale (m ²)	Surface prévue / plantée en vigne (m ²)	Année de création	Surface par cépage (m ²)	Cépage	Porte-greffe	Déclivité de la parcelle				Sectorur encép.	Zone ¹
N°	Folio	Nom local / cadastral							<30% (m ²)	30-50% (m ²)	>50% (m ²)	Terrasse (m ²)		

N.B. : Ces informations doivent figurer sur le registre des vignes.

¹ Zone agricole = A Zone à bâtir = B



La requête doit être accompagnée d'un plan cadastral et des coordonnées de chacune des parcelles concernées ainsi que d'un plan de situation (photocopie de la carte topographique 1:25'000) et doit être adressée à l'Office cantonal de la viticulture, C.P. 437, 1951 Sion, au plus tard le 31 août de l'année qui précède la plantation.

- Tous les travaux entrepris avant l'obtention de l'autorisation du Service de l'agriculture sont aux risques et périls du requérant. Une plantation de vignes sans l'autorisation préalable implique automatiquement son arrachage.
- Lorsque la requête est faite par l'exploitant, la signature du propriétaire est obligatoire.

PROPRIETAIRE :

Nom / Prénom :

Filiation :

Rue No. :

N° postal / Domicile :

Lieu et date :

Signature :

EXPLOITANT :

Nom / Prénom :

Rue No. :

N° postal / Domicile :

Lieu et date :

Signature :

L'autorité communale soussignée certifie l'exactitude des indications cadastrales susmentionnées :

Lieu et date :

Timbre et signature :

./.



Informations complémentaires à la demande d'autorisation pour planter une vigne à raisin de table et/ou à jus de raisin

Méthode de production :

PER (prestations écologiques requises)

BIO

L'exploitant s'engage à :

1. Collaborer avec le Service cantonal de l'agriculture pour les questions techniques et de mise en marché.
2. Ne pas vinifier les récoltes provenant de la parcelle déclarée ci-devant y compris pour sa propre consommation.
3. Fournir, à la demande du Service de l'agriculture, les indications requises sur les quantités produites, leur qualité et leur destination.
4. Inscrire immédiatement la parcelle au registre des vignes selon code spécifique.
5. Arracher les plants en cas d'interruption d'une production non alcoolique.

Lu et approuvé par l'exploitant :

Lieu et date :

Signature :

